



Avis sur le rapport 4-5 de l'Exécutif régional  
**Configuration définitive des bassins de mobilités et du comité des partenaires régional**

Rapporteur : Philippe Bouquet

### Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a été promulguée le 24 décembre 2019.

Son titre II "Améliorer la gouvernance en matière de mobilités pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises", introduit deux missions principales pour les Régions visant à configurer, d'une part un "comité des partenaires régional mobilité" et, d'autre part, des bassins de mobilités sur leur territoire.

À l'issue des concertations et des réunions de bassin de l'année 2020-2021, 35 bassins de mobilités sont définis. Ils seront l'échelle de référence pour l'élaboration des contrats opérationnels de mobilités mis en œuvre avec les intercommunalités et des schémas de mobilités solidaires élaborés avec les Départements.

La Région doit, en outre, mettre en place des comités des partenaires, instance consultative :

- À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 en tant qu'AOM locale : un comité des partenaires par bassin de mobilités dans lequel la Région serait AOM locale en lieu et place d'une ou plusieurs Communautés de communes.
- Dès à présent en tant qu'AOM régionale via un comité des partenaires unique à l'échelle régionale.

### Avis du CESER

Le CESER se félicite que la Région aille au-delà de la législation dans la composition des comités des partenaires par bassin au sein de ceux où elle sera AOM locale. Le CESER apprécie également la volonté de la Région de soutenir la création de regroupements d'usagers si ces derniers sont associés à des coordinations régionales.

Concernant la mise en œuvre de la compétence mobilités par les EPCI, le CESER souhaite être tenu informé au fur et à mesure de l'avancement des prises de compétences par les EPCI.

Par ailleurs, si le CESER apprécie le soutien que prévoirait d'apporter la Région aux études et orientations des EPCI pour éclairer leurs besoins de mobilités dans une vision à moyen terme, le CESER maintient que les collectivités sont inégales en matière d'ingénierie pour assumer ces nouvelles compétences, particulièrement celles du milieu rural.

Ce différentiel d'ingénierie a été rappelé dans plusieurs contributions du CESER : dans les avis sur le SRADDET, où le CESER proposait de faire de l'ingénierie un axe majeur du travail de suivi et de gouvernance ; dans la contribution du CESER sur les programmes européens 2021-2027 (contribution du 26/1/2021, p13).

En outre, le Conseil régional soutenant l'axe "animation" dans plusieurs de ses politiques, telle que la politique énergétique de soutien aux énergies renouvelables ou aux filières, le CESER invite la Région à approfondir, en lien avec les échelons infrarégionaux, la réflexion en lien avec les EPCI, pour une réelle mise en œuvre de la compétence mobilité partout sur le territoire régional. Les besoins d'ingénierie sont divers. Diverses peuvent être les modalités de soutien, qui ne sont pas exclusivement financières.

**Vote du CESER :** adopté à la majorité - 1 contre.

  
**Guy Zima, au nom de la CGT**

Pour la CGT, évoquer ce sujet n'est pas faire abstraction de la loi LOM qui le génère et encore moins la valider dans son ensemble. Pour nous, permettre l'expression au plus près des besoins de mobilités, en mettant ensemble les acteurs, promoteurs, usagers et citoyens est un début. Mais cela ne résout pas les questions des moyens, des financements coté bassins et EPCI, mais celles-ci ne tarderont pas à poindre au-delà des simples sujets d'études.

Concernant la mise en place du comité des partenaires régional, nous remarquons et saluons le choix fait d'y intégrer les organisations syndicales de salariés et souhaitons que cela soit aussi le cas des comités locaux dans le respect de la représentativité appréciée régionalement.

Sous la réserve de ces remarques et exigences la CGT votera l'avis.